

## **Procès-verbal**

Le vendredi 04 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier CASSIDE.

**Présents** : Olivier CASSIDE, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Ghislaine FOUCAULT, Pascal ANGOT

**Représentés** : Françoise DELOL représentée par Pascal ANGOT, Michel PITTON-TERRIEN représenté par Jocelyne LEBLOND, Danielly LITUBA représentée par Bernard LEMONNIER

**Absents et excusés** : Franck LEMONNIER, Stéphane COUQUES, Nicolas BEDIER

**Secrétaire de la séance** : Jocelyne LEBLOND

### **Ordre du jour** :

- M. Joshua GODE
- Approbation du Compte Administratif 2024 de la Commune
- Affectation des Résultats COMMUNE 2024
- Adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune
- Convention Culture et Patrimoine
- Charte Sensibilis'Haie sur 10 ans
- Création d'emploi Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe Temps Non Complet 15h
- Décisions modificatives
- Ajout 2 points : - C4 Mutualisations des Assurances  
- Recensement des Chemins Ruraux

### **Délibérations du conseil** :

CAP JEUNE (N° DE\_2025\_29)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Départemental a décidé la mise en œuvre d'un dispositif pour les jeunes axonais afin de faciliter leur immersion dans le monde professionnel et l'action citoyenne : le Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes (CAP-Jeunes).

En contrepartie d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire lui permettant d'investir dans une dépense utile (type permis de conduire, ordinateur...) s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle.

Le montant de l'aide s'établit de la manière suivante :

|                           | Départemental de l'Aisne | Collectivité d'accueil |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|
| Pour 35 heures de mission | 100 €                    | 180 €                  |
| Pour 70 heures de mission | 200 €                    | 360 €                  |

Il s'agit donc d'un co-financement entre le département et la collectivité.

Les bénéficiaires doivent :

- Avoir entre 16 et 21 ans
- Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense,
- Être domiciliés dans l'Aisne (ou avoir leurs parents domiciliés dans l'Aisne)
- Réaliser leur mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Les missions proposées peuvent être de nature diverse comme par exemple des travaux paysagers, des travaux d'embellissement de la commune, l'entretien des locaux, de l'archivage, du classement, de l'action sociale,... ou toute autre activité d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en œuvre le dispositif CAP'Jeunes

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement et à accomplir toutes formalités subséquentes

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Affectation Résultat COMMUNE 2024 (N° DE\_2025\_30)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le plan comptable M57,

Considérant que le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2024, approuvé par l'assemblée fait connaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice -5 108,78 €

Résultat global antérieur 552 008,01 €

Dissolution Budget EAU + CCAS : 59 179,41 €

**RESULTAT CUMULE 606 078,64 €**

En INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice -409 852,06 €

Résultat antérieur 370 278,02 €

Dissolution Budget EAU 53 158,82 €

**RESULTAT CUMULE (1) 13 584,78 €**

RESTE À REALISER

En dépenses (2) -31 619,80 €

En recettes (3) 134 939,80 €

**EXCEDENT DE FINANCEMENT (1+2+3) 116 904,78 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et un éventuel besoin de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 Besoin de financement 00,00 €

002 Résultat de fonctionnement reporté 667 862,43 €

001 Résultat d'investissement reporté 116 904,78 €

Délibération : adoptée

Considérant la demande l'association Culture et Patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un local

Considérant que l'association doit souscrire une assurance et en transmettre une copie chaque année en mairie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association "CULTURE ET PATRIMOINE" un local pour un espace de stockage, et d'établir une convention pour une durée de 10 ans,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à établir une convention de mise à disposition avec l'association nommée.

Délibération : adoptée

Charte SENSIBILIS'HAIE (N° DE\_2025\_32)

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales~~

VU le Code de la Commande Publique

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser la biodiversité des haies bocagères dans le dispositif « sensibilis'haie ».

« Sensibilis'haie » est une opération participative de plantation de haie portée par la Fédération Nationale des Chasseurs cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité. L'objectif de cette opération est de mobiliser les acteurs publics et le grand public au travers de 1200 chantiers de plantation de haie et de sensibiliser à la gestion durable et aux services écosystémiques rendues par une haie en bon état écologique.

Composant du kit :

- 100 plants labellisés végétal local, - 5 arbres fruitiers, - panneau pédagogique

1 abreuvoir offert

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie pour la mise en place de l'opération « sensibilis'haie » sur la Commune ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Création d'emploi Adjoint Administratif principal de 1ere classe 15h (N° DE\_2025\_33)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23.05.2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi, **d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe** à temps non complet afin de répondre à l'accroissement permanent de l'activité au secrétariat de mairie.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

1/ La création d'un emploi permanent **d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe** à temps non complet à hauteur de 15h hebdomadaire, relevant de la catégorie C,

- Assistance au secrétariat de mairie, comprenant l'accueil du public

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à Bac professionnel sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**

- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints administratifs**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

~~Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04/07/2025,~~

Filière : administrative,

Emploi : adjoint administratif

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif 1 NT et 1 TC
- nouvel effectif 3 NT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des présents :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 13.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 : Dépassement Travaux Salle Polyvalente OP n°165 (N° DE\_2025\_34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative- M57 pour pouvoir régler les factures de travaux de la salle polyvalente

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 35 000 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts
- +35 000 € Chapitre N°21 Article 2135 Instal. gén. agencements (OP n°165)

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°2 : Acquisition et de renouvellement Extincteurs (N° DE\_2025\_35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative- M57 pour pouvoir régler la facture d'acquisition et renouvellement d'extincteurs

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 1 500 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts

+ 1500 € Chapitre N°21 Article 2158 Autre Install. matériel et outillage

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°3 : Acquisition de décoration de Noël (N° DE\_2025\_36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative- M57 pour pouvoir régler la facture d'acquisition de décoration de Noël

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 20 300 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts

+20 300 € Chapitre N°21 Article 2157 Matériel et outillage technique

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°4 : Dépassement Travaux Vestiaire Football OP n°162 (N° DE\_2025\_37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative M57 pour pouvoir régler les factures de travaux du Vestiaire de football

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 4 000 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts

+4 000 € Chapitre N°21 Article 2135 Instal. gén. agencements (OP n°162)

Délibération : adoptée

Décision modificative n°5 : Correction 002 (N° DE\_2025\_38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative - M57

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 61 783.79 € Article 61524 Bois et forêt

- 61 783.79 € Article 002 Excédent de fonctionnement reporté

Délibération : adoptée

Considérant le projet de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne d'organiser un marché mutualisé relatif aux contrats d'assurance avec les communes intéressées.

Considérant que le cabinet CAP Service Public situé à Toul a été pressenti comme bureau d'études pour une prestation d'assistance à la consultation des marchés d'assurance

Considérant que la prestation sera prise en charge à hauteur de 60 % par la communauté de communes, les 40% restants seront répartis entre les 10 communes intéressées au prorata du nombre d'habitants

Considérant qu'en cas de désistement la commune devra régler sa participation au coût du bureau d'études

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** VALIDE sa participation au marché des assurances en groupement de commande avec la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne soit 284,86 € pour la Commune de Pavant

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la maire à signer tous les documents en lien avec l'objet de la présente délibération

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

#### Recensement des Chemins Ruraux (DE\_2025\_40)

La commune gère deux types de voirie : les voies dites "urbaines" classés dans le domaine public routier et les chemins ruraux qui bien qu'affectés à l'usage du public, appartenant à son domaine privé.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "3DS" a notamment ouvert la possibilité pour les communes de procéder au recensement de leurs chemins ruraux.

La commune a décidé de faire appel à l'Association pour effectuer le recensement des Chemins Ruraux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L161-6-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant l'importance et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise,

Considérant le devis de l'Association Chemins Ruraux des Hauts-de-France soit 850,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de valider le devis d'un montant de 850,00 € pour le recensement des Chemins Ruraux de la Commune de PAVANT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, incluant notamment le recours à un cabinet de géomètre.

Délibération : adoptée

#### Questions diverses :

♦ Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale des dégradations dans le village (city stade, arboretum, fleurs)

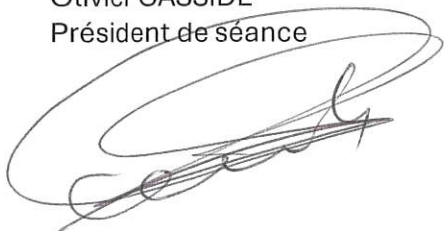
➔ La commune déplore ces incivilités.

- ♦ Monsieur Jacky PLONQUET, signale le tapage nocturne lors de la dernière location, il nous fait part de l'entrée en vigueur du nouveau décret n°2025-582 du 27 juin 2025 parue au 1<sup>er</sup> juillet 2025, relatif aux espaces sans tabac.  
➔ Une signalétique va être mise en place aux abords de la salle polyvalente et autres lieux concernés.
- ♦ Monsieur Jacky PLONQUET, relève un problème avec l'installation de la clim de la cantine ?  
➔ Elle va être posée sur une dalle
- ♦ Monsieur Jacky PLONQUET, demande si la révision des défibrillateurs et l'entretien a été fait cette année.  
➔ Oui, la maintenance a eu lieu le 2 juin 2025.
- ♦ Monsieur Jacky PLONQUET, signale que les arbres de la cour de l'école devraient être arrosés plus souvent.  
➔ Information transmise aux services techniques
- ♦ Monsieur Bernard LEMONNIER, demande s'il est possible que les Services Techniques pavoisent la cour de l'école pour le 14 juillet 2025.  
➔ Les Services Techniques confirment que ce sera fait pour les festivités du 14 juillet 2025.
- ♦ ~~Monsieur Bernard LEMONNIER, demande que le riverain habitant à côté du vestiaire de football, n'accède plus à sa propriété en passant par le terrain communal.~~  
➔ Un courrier à été envoyé à cet administré.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.**

**Vu par nous, Olivier CASSIDE, le 10 juillet 2025 pour être affiché sur le site internet de la commune de Pavant ainsi que sur la porte de la Mairie.**

Olivier CASSIDE  
Président de séance



Jocelyne LEBLOND  
Secrétaire de séance

